

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RANDONNEE SEMI NOCTURNE « BELLE DU LAC »

MAJ: Edition 2024

ARTICLE 1 :

La manifestation la « Belle du Lac » est une randonnée de type « allure libre » semi nocturne de nature individuelle avec la mise en place de parcours balisés VTT ou pédestres essentiellement dans les chemins. Cette randonnée est organisée par l'association Escapade au Pays des Monts de Blond.

Plusieurs circuits VTT sont proposés (en général 3, de 10km à 35km) avec un balisage distinct pour chaque parcours ainsi qu'un à deux circuits pédestres/footing de 5km à 15km, ces derniers se faisant dans les mêmes conditions de balisages que pour le VTT.

Chaque randonneur est libre de choisir son circuit selon son envie et sa capacité physique.

Un ravitaillement est proposé sur chaque parcours.

ARTICLE 2 :

Le port du casque à coque rigide certifié (CE 1078:1997) attaché est obligatoire.

L' éclairage est obligatoire.

ARTICLE 3 :

L'âge limite d'inscription sur les circuits est détaillé ci dessous, par circuit et à plus ou moins 2km selon le contexte de l'organisation:

-Le petit circuit VTT, 15km en général:

ouvert à tous, à condition d'une pratique maîtrisée du vélo dans les chemins.

-Le circuit VTT intermédiaire, 25km en général:

Ouvert à partir de 12 ans

-Le grand circuit VTT, 30km en général:

Ouvert à partir de 14 ans:

-Le petit circuit de randonnée pédestre, 9km en général:

Ouvert à tous.

-Le grand circuit de randonnée pédestre, 15km en général:

Ouvert à partir de 12 ans.

ARTICLE 4 :

Chaque randonneur (VTT, jogger, pédestre) est seul responsable de la conformité de son matériel ainsi que de son état de santé.

Le respect du code de la route pour chaque participant est obligatoire durant toute la durée de la manifestation, sur la progression des parcours, ainsi qu'avant et après la manifestation.

ARTICLE 5 :

Tout au long des parcours les randonneurs sont tenus de suivre les balisages prévus à cet effet et ne doivent en aucun cas s'écarter des circuits. L'organisateur se laisse l'opportunité de mettre en place des signaleurs à certains croisements nécessitant une protection complémentaire.

ARTICLE 6 :

N'ayant droit aux ravitaillements, uniquement les personnes inscrites aux randonnées.

ARTICLE 7 :

L'association organisatrice se décharge de toutes responsabilités liées aux problèmes matériels des participants au cours de la randonnée.

ARTICLE 8 :

Tout participant se déclare être apte physiquement à la pratique du VTT, à la marche à pied ou au footing.

ARTICLE 9 :

Chaque participant doit disposer d'une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus lors de la manifestation.

ARTICLE 10 :

Toute personne souhaitant s'inscrire et participer à cette manifestation doit s'acquitter d'un droit payant. 2 possibilités sont offertes aux participants:

Paiement en ligne jusqu'à la veille de la manifestation sur le site HelloAsso.com ou alors, inscription et paiement sur place le jour de la manifestation.

Licenciés VTT UFOLEP en ligne:	4€
Non Licenciés VTT en ligne:	7€
Licenciés VTT UFOLEP sur place:	6€
Non Licenciés VTT sur place:	9€

Licenciés pédestre UFOLEP en ligne:	2€
Non Licenciés pédestre en ligne:	4€
Licenciés pédestre UFOLEP sur place:	3€
Non Licenciés pédestre sur place:	5€

Gratuit pour les moins de 12 ans.

ARTICLE 11 :

Le bureau des inscriptions ouvre à 19h00 et ferme à 20h30.

Les départs sont libres, cela sous entend qu'une fois inscrit, chaque participant peut partir quand il le souhaite dans la plage horaire donnée. La plage horaire des départs est de 19h30 et 20h45.

ARTICLE 12 :

Le fait d'être engagé indique que le participant aura pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les conditions.